



**Compte rendu de la séance du  
Conseil Municipal du 26 janvier 2017**

Le jeudi 26 janvier 2017, à 20h30, le Conseil Municipal de Val d'Izé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry TRAVERS, Maire.

La convocation a été adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux, le samedi 21 janvier 2017 et affichée.

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 15**

**Membres présents :**

M. Thierry TRAVERS, Maire et Conseiller Départemental ; Mme Lisiane HUET, 1<sup>ère</sup> adjointe ; M. Emile PERRIER, 2<sup>ème</sup> adjoint ; Mme Maryse HUCHET, 3<sup>ème</sup> adjointe ; M. Claude DONVAL, 4<sup>ème</sup> adjoint ; M. Maurice TRAVERS ; Mme Monique GALLAIS ; Mme Régeane MAO ; Mme Michèle SAUDRAIS ; M. Michel GIEUX ; M. Denis BRÉAN ; M. Michel LAURENT ; Mme Béatrice GUESDON ; M. Yann BOUVET ; M. Vincent PIPARD

**Membres absents excusés :**

Mme Laurence GERMAIN, 5<sup>ème</sup> adjointe ; M. Francis GAULARD ; M. Bruno DELVA ; Mme Christine REUCHERON ; M. Gérard TRUFFAULT ; Mme Natacha PIHAN ; Mme Isabelle MUCKA ; Mme Véronique CHAMPION

Madame Maryse HUCHET a été élue secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

❖ **Projets en cours**

▪ **Extension du restaurant scolaire**

Le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux en cours au restaurant scolaire. Les entreprises MARTINIAULT pour la maçonnerie, CCL pour la charpente et DESILLES pour la couverture sont à pied d'œuvre ; les travaux à l'intérieur de l'existant sur les équipements de froid sont prévus pendant les vacances de février.

▪ **Réaménagement des locaux de la mairie (DELIB 2017-001 et 2017-002)**

Suite à la validation des plans de réaménagement des locaux de la mairie, le chiffrage des travaux au stade de l'avant-projet définitif a été effectué par le cabinet VIA ARCHITECTURE ; l'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le montant des travaux de construction qui s'élève à 718.000,00€ HT.

Le contrat de maîtrise d'œuvre signé en 2016 avec le cabinet VIA ARCHITECTURE étant établi sur un montant de travaux estimé à 634.000,00€ HT; l'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet VIA ARCHITECTURE, qui porte le montant des frais de maîtrise d'œuvre à 53.850,00 € HT.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le montant total s'élève à 779.500,00 € HT.

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (en € HT)	Nature	Montant
Travaux de construction	<b>718.000,00 €</b>	Territoire à énergie positive	<b>210.000,00 €</b>
Maîtrise d'œuvre	<b>53.850,00 €</b>	Subvention DETR	<b>120.000,00 €</b>
SPS	<b>2 000,00 €</b>	Fonds de concours	<b>120.000,00 €</b>
Contrôle technique	<b>3.850,00 €</b>	Conseil Régional	<b>26.500,00 €</b>
Frais d'appel d'offres,	<b>800,00 €</b>		
Frais branchements	<b>1.000,00 €</b>	Commune Autofinancement	<b>303.000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>779.500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>779.500,00 €</b>

L'assemblée décide de solliciter :

- une subvention spécifique au titre de la DOTATION d'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX d'un montant de 120.000,00€,
- une partie du fonds de concours 2014-2020 auprès de VITRE COMMUNAUTE à hauteur de 120.000,00€,
- une subvention auprès de la REGION BRETAGNE au titre de la valorisation du patrimoine d'un montant de 26.500,00€.

- Espaces toilettes publiques (DELIB 2017-003)

Dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie, les toilettes situées en façade sud vont disparaître ; celles de la rue des Ecoles ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite et celles près de l'église sont insalubres. Face à ces constats, l'assemblée décide de missionner le cabinet Gesland Hamelot pour étudier un projet de rénovation ou création et fixe à 80.000€ l'enveloppe dédiée aux travaux.

- ❖ **Finances** (DELIB 2017-004)

L'assemblée, à l'unanimité, prend acte du jugement d'effacement de dettes du 01.12.2016 de la commission de surendettement pour un montant de 1.031,38€, décide d'admettre en non-valeur l'état présenté, dit qu'une demande remboursement du montant de 1.031,38€ sera présentée au Centre Communal d'Action Sociale.

- ❖ **Affaires foncières**

- **Aéro-Club de Haute Bretagne**

Le Maire informe l'assemblée que le bureau de l'Aéro Club de Haute Bretagne a décidé de procéder à la dissolution de l'association. Il demande à la commune de lui formuler une proposition d'achat pour les deux bâtiments érigés sur le terrain.

Le Maire rappelle à l'assemblée le lourd contentieux qui a existé avec cette association et qu'en 2010 la commune avait fait une proposition d'achat d'un montant de 5000 euros, refusée par l'association.

L'assemblée à l'unanimité, refuse de se porter acquéreur de ces bâtiments particulièrement dégradés aujourd'hui, et charge le Maire de demander à l'association de procéder à une remise en état du terrain loué pour le 1<sup>er</sup> septembre 2017

- Régularisation de voiries (DELIB 2017-005 et 2017-006)

Considérant que les parcelles cadastrées L 1221 d'une surface de 92 m<sup>2</sup> et L 1096 d'une surface de 23 m<sup>2</sup>, suite à des oublis lors des rectifications de voiries, sont encore aujourd'hui des propriétés privées alors qu'elles sont intégrées à la voirie communale, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de faire une proposition d'achat à leur propriétaire au prix de 1€ le m<sup>2</sup>.

- Chemin ruraux (DELIB 2017-011)

Dans le cadre de la procédure de régularisation des chemins ruraux, l'assemblée décide de désaffecter les chemins situés au lieu dit « les Ménetières » et de vendre les parcelles aux propriétaires riverains au tarif fixé par les domaines.

- ❖ **Service public de l'assainissement collectif : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service** (DELIB 2017-007)

L'assemblée prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2015. Ce service est organisé par la commune, il est exploité par voie d'affermage par la SAUR avec un contrat arrivant à échéance au 31.12.2017. La SAUR a la responsabilité de la gestion du service, de la gestion des abonnés, des mises en service des branchements, de l'entretien et du renouvellement des ouvrages de traitement et des postes de relèvement. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Concernant le prix du service, il correspond à l'abonnement auquel s'ajoute le prix au m<sup>3</sup> consommé (389,10 € pour 120 m<sup>3</sup> soit 3,24 €/m<sup>3</sup> en baisse de 0.18% par rapport à 2014 Sur ce montant, 53% reviennent à l'exploitant, 32%, à la collectivité et les taxes s'élèvent à 15%.

- ❖ **Communauté d'Agglomération : Opposition au transfert de compétence** (DELIB 2017-008)

L'article 136 II de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014—366 du 24 mars 2014 prévoit que la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi : c'est-à-dire le 27 mars 2017. Ce transfert de compétences n'a pas lieu, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné : c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Considérant que la commune entend conserver la compétence « documents d'urbanisme » afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation, et qu'elle a engagé la révision de son PLU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, à la Communauté d'Agglomération à compter du 27 mars 2017.

❖ **Syndicat du Bassin Versant du Chevré : Programmation de travaux (DELIB 2017-009)**

Considérant que la nouvelle programmation de travaux de restauration et de d'entretien du Chevré et de ses affluents consiste en la mise en œuvre d'actions pour :

- Maintenir la structure des berges, restaurer ou conserver les fonctionnalités de la végétation rivulaire. Ex : Lutte contre le piétinement des animaux, pose de clôtures, aménagement de zones d'abreuvement pour les animaux..
- Améliorer la qualité du lit mineur des cours d'eau. Ex : Restauration morphologique du lit, gestion des espèces envahissantes,
- Améliorer la continuité écologique. Ex : Effacement petit ouvrage, remplacement d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au programme de travaux présenté par le Syndicat du Bassin versant du Chevré.

❖ **Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine – FGDON 35 : Renouveau de la convention (DELIB 2017-010)**

La Commune adhère depuis plusieurs années à la convention multi-services proposée par la FGDON 35 , ce qui lui permet d'accéder à différents services proposés par cet organisme.

La convention existante étant arrivée à échéance, la FGDON propose une nouvelle convention pour la période 2017-2020. En contrepartie des services, la Commune s'engage à apporter une participation annuelle forfaitaire à la FGDON d'un montant de 150€. Ce montant était auparavant de 125€, l'augmentation est liée notamment à la gestion complexe de la problématique du frelon asiatique ; à la nécessité d'augmenter la lutte contre le rat musqué - le ragondin, à des charges de fonctionnement plus importantes liées aux couts de transport, de matériel et à la procédure Certiphyto».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de renouveler son adhésion à la convention multi-services proposée par la FGDON, autorise M. le Maire à signer la convention établie à cet effet, couvrant les années 2017 à 2020.

**Divers**

- Prochain Conseil Municipal **le 23 février 2017 à 20h30.**